



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/ef

ARRÊTE N° 97/218
(Série A)

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE L'ABBAYE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT : la densité de circulation des véhicules empruntant la rue de l'ABBAYE,

VU LA NÉCESSITE de réduire la vitesse des véhicules afin de préserver la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le dépassement est interdit rue de l'ABBAYE, de son intersection avec la rue Charles de Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue Raymond Poincaré.

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des signalisations verticales et horizontales prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

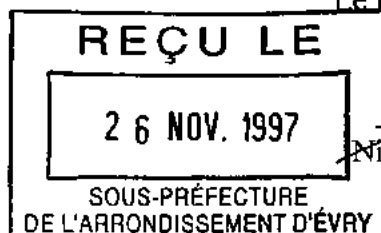
Article 3 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 24 Novembre 1997.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 Novembre 1997

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

186

